

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette).**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

***Preamble***

L'ensemble du bassin versant de Florissant-Malagnou s'étend sur les communes de la Ville de Genève et de Chêne-Bougeries et concerne une surface de 117 hectares.

Le système d'évacuation des eaux de ce secteur est de type pseudo-séparatif. En effet le réseau d'eaux pluviales étant partiellement exécuté sur ce bassin versant, une partie des eaux récoltées s'écoule dans le réseau eaux usées existant, en direction du centre ville, jusqu'à la station d'épuration d'Aire, provoquant une surcharge de cette dernière lors de fortes pluies.

Au fur et à mesure des aménagements entrepris dans le secteur route de Florissant / route de Malagnou, un collecteur d'eaux pluviales a été construit entre 1968 et 1974, dans le chemin Giovanni Gambini, la route de Florissant et le chemin Rieu, jusqu'au carrefour avec la rue Robert-de-Traz. La section de cette canalisation (diamètre 175 cm) avait déjà, à l'époque, été étudiée en fonction d'un développement futur en direction de la route de Malagnou et du chemin de la Chevillarde.

La réalisation d'ensembles immobiliers dans la région de la Boisserette a conduit la Ville de Genève à procéder à l'étude de la poursuite de cette canalisation EP jusqu'au chemin de la Chevillarde, soit en limite du territoire communal. En 1983, votre Conseil votait un crédit de Fr. 2'150'000.- pour la réalisation d'une étape des travaux, entre le chemin Rieu (intersection rue Robert-de-Traz) et la rue Le Corbusier.

Ces travaux ont été achevés en 1985.

Aujourd'hui, l'étude du dernier tronçon communal de ce collecteur doit être engagée afin, d'une part, de satisfaire aux écoulements des bâtiments réalisés récemment sur le territoire de la Ville de Genève dans le secteur du chemin de la Petite-Boissière et, d'autre part, reprendre les eaux pluviales déjà séparées sur le quartier de la Chevillarde de la Commune de Chêne-Bougeries.

2.

**Objectifs de l'étude**

La présente demande de crédit d'étude est liée au projet d'exécution d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 140 cm, entre le chemin de la Chevillarde et la rue Le Corbusier, d'une longueur d'environ 410 mètres.

La réalisation de cette canalisation est inscrite au Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la Ville de Genève.

Le tracé retenu permettra de récolter les eaux issues de la nouvelle zone résidentielle de la Boisserette, dont le réseau d'évacuation a été réalisé en fonction de ce projet, et tiendra compte

d'un éventuel développement du secteur « La Garance », envisagé par la commune de Chêne-Bougeries.

Une analyse géotechnique ponctuelle ainsi que des relevés des niveaux de la nappe phréatique sont prévus dans le cadre du présent crédit, de façon à évaluer la géologie et déterminer la technique de réalisation la mieux adaptée.

Finalement, les études entreprises permettront l'établissement d'une clé de répartition financière intercommunale, dont la part revenant à la commune de Chêne-Bougeries viendra en déduction du montant du présent crédit.

### **Estimation des coûts de l'étude**

L'estimation des coûts d'études est la suivante :

honoraires d'études (ingénieurs) :	195'000.-
reconnaissance des sols (forages, relevés hydrauliques) :	80'000.-
géotechnicien :	70'000.-
géomètre :	5'000.-
Frais travaux de reproduction :	30'000.-
<b>Montant global du crédit d'études (TTC) :</b>	<b>380'000.-</b>

### **Référence au PFQ (17ème programme financier quadriennal 1998 - 2001)**

Objets projetés : 81.07 Boisserette quartier : 2<sup>ème</sup> étape collecteur EP (Le Corbusier-Chevillarde)

### **Maîtrise d'ouvrage**

Le service gestionnaire de ce crédit est le service études et constructions de la division de la voirie.

3.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

## **PROJET D'ARRÊTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, 13 avril 1984, 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

**Article premier.** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 380'000 francs destiné à couvrir les frais d'études de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette).

**Art. 2.** - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisses à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 380'000 francs.

**Art. 3.** - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

**Art. 4.** - Les frais d'études du projet de réalisation du collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le Corbusier et le chemin de la Chevillarde seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés dans le compte du crédit de construction.

En cas de non réalisation du projet, les frais d'études feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil Municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment les modalités d'amortissement.